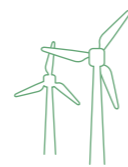
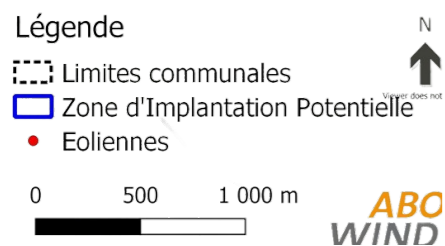
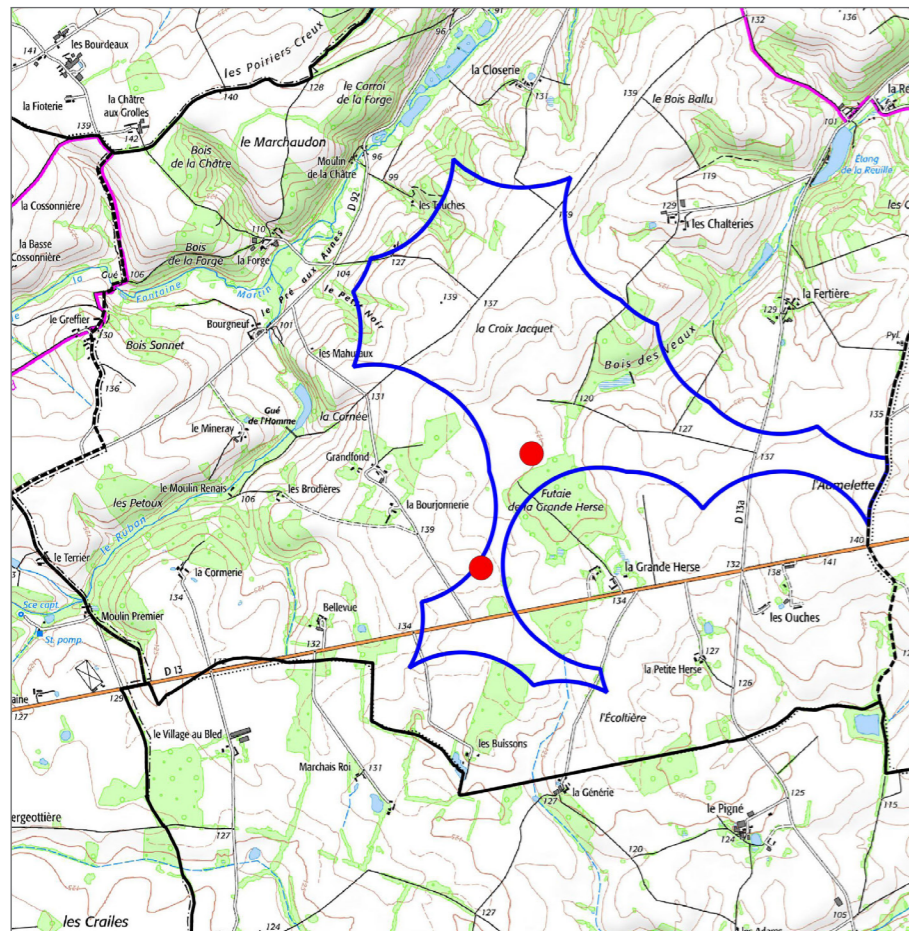


Les caractéristiques du projet final



2 éoliennes
7 MW chacune, soit **14 MW** de puissance totale.

Hauteur du mât : **164m**

Hauteur totale : **245.5m**



1 poste de livraison pour le raccordement, relié au poste source de Châtillon-sur-Indre par un câble souterrain.

35 GWh de production annuelle estimée



Env. 29 500 personnes alimentées en électricité renouvelable chaque année

(consommation moyenne en France, tous types de logements excluant le chauffages et eau chaude, calcul sur la base de données croisées INSEE / CRE / RTE).

Projet éolien de Fléré-la-Rivière

Commune de Fléré-la-Rivière

Bulletin d'information n°3 - Janvier 2024

Actualités

Le développement du projet éolien de Fléré-la-Rivière a été initié en 2009. Il a consisté en une série d'expertises concernant la faune, la flore, les milieux naturels, le vent, l'acoustique et le paysage. Plusieurs bureaux d'études indépendants et spécialisés dans leur domaine ont étudié les divers enjeux locaux et contraintes environnementales, réglementaires et techniques. Le projet éolien est à présent défini.

L'analyse des résultats de ces études va permettre de constituer un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale qui sera déposé en préfecture de l'Indre en 2024. La responsable du projet se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations, recueillir vos remarques sur le projet. Les coordonnées de cette dernière sont au dos de ce bulletin.

Sessions d'informations sur inscription

Nous avons prévu de mettre en place prochainement des sessions d'information.

Celles-ci se dérouleront :

- Mairie de Fléré, salle des associations- 2 rue nationale 36700 Fléré-la-Rivière
- Le Vendredi 1er mars

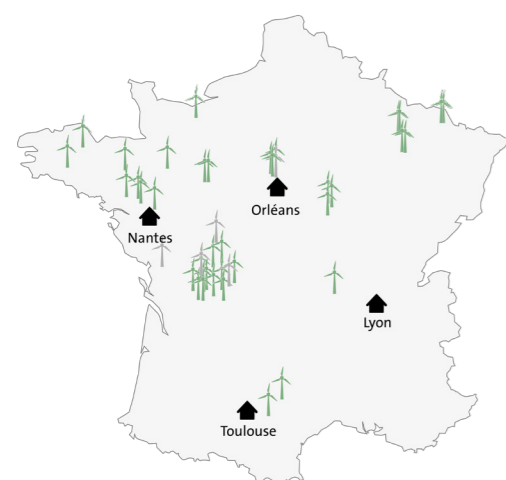


Afin que d'organiser au mieux ces rencontres individuelles, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire auprès de la responsable de projet en envoyant un mail à l'adresse suivante : emilie.ferre@abo-wind.fr ou au 02 46 85 09 67. L'entreprise se donne le droit de refuser l'accès à toutes personnes non inscrites au préalable.

L'aboutissement du projet

L'étude d'impact sur l'environnement, dont les modalités et les objectifs ont été détaillés dans les précédents bulletins d'information, a été finalisée. Nous vous avons présenté les principaux résultats des études menées. La réflexion visant à trouver le meilleur compromis pour un projet performant, qui s'adapte aux différents enjeux identifiés sur le territoire, est depuis aboutie. Les préoccupations environnementales, paysagères et acoustiques ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation.

ABO Wind en France



38 parcs raccordés
193 éoliennes
401 MW

5 parcs en construction ou prêts à construire
57 MW

Contacts

Responsable du projet
Emilie Ferré-Cailliot
Tél. : 02 46 85 09 67
emilie.ferre@abo-wind.fr

Responsable communication du projet
Anne-Cécile Cotard
anne-cecile.cotard@abo-wind.fr

@ABOWindFrance

ABO Wind

www.abo-wind.com/fr

2009

- Identification du site par ABO Wind
- Premier contact avec les propriétaires exploitants / élus de la commune
- Délibération du Conseil Municipal

2010 - 2022

- Lancement des études environnementales, paysagère et acoustique.
- Installation de 3 mâts de mesures de vent (2010, 2017 et 2020)
- Distribution du premier bulletin d'information et création de la page internet du projet.
- Permanence publique d'information en mairie.
- Campagne de mesure acoustique.
- Réception des états initiaux paysager et environnemental.
- Distribution du deuxième bulletin d'information.
- Session d'information sur rendez-vous.
- Réflexion sur les scénarii d'implantation.
- Réception et analyse des derniers résultats d'études.
- Echanges avec les experts.

2023

- Choix du modèle d'éolienne pour la variante finale.
- Réalisation des plans.
- Évaluation des impacts.
- Définition des mesures.

Dates prévisionnelles qui peuvent être amenées à évoluer

2024-2025

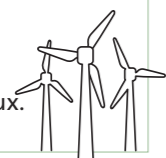
- Distribution du troisième bulletin d'information
- Finalisation de l'étude d'impact.
- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- Instruction de la demande :
 - Consultation des services de l'Etat,
 - Enquête publique,
- Décision préfectorale.

2026 - 2027

- Construction hors des périodes environnementales sensibles.
- Mise en service du parc éolien.

Pendant 20 à 25 ans

- Exploitation.
- Suivis environnementaux.
- Maintenance.



Voici les premières mesures définies dans le cadre du projet éolien Fléré-La-Rivière :

Mesures d'évitement

- Évitement des habitats naturels d'intérêt pour la flore ou la faune terrestre
- Adaptation du balisage lumineux nocturne
- Adaptation du calendrier des travaux au cycle des espèces

Mesures de réduction

- Intégration du poste de livraison électrique en harmonie avec l'architecture locale
- Dispositif anti-intrusion pour protéger les amphibiens
- Arrêt des éoliennes pendant les travaux agricoles pour protéger les rapaces
- Balisage et préservation des zones humides pédologiques proches des éoliennes
- Bridage des éoliennes (mode de fonctionnement réduit ou arrêt) lors des périodes où les chauves-souris sont les plus actives
- Mise en œuvre d'un plan de bridage acoustique en application de la réglementation en vigueur

Mesures de compensation

- Restauration et gestion extensive de 9 200 m² de prairie et plantation de 115 mètres de haies
- Plantation de haies afin de reconstituer des corridors écologiques

Mesures de suivi et d'accompagnement

- Plantation ou renforcement de haies servant d'écran visuel pour les riverains proches ayant une vue directe sur les éoliennes
- Mise en place d'une boucle d'interprétation des paysages des gâtines
- Visite pédagogique du parc éolien (actions de communication, sensibilisation et diffusion de connaissances)

Exemples :



Aménagement d'un point de vue
© Epure Bocage



Hôtel à insectes - © Epure Bocage



Zones de quiétude
© Envol Environnement



Suivi et protection des nichées
© Envol Environnement

Sélection de photomontages :

Le bureau d'étude expert en paysage (Eco-Stratégie) a réalisé 41 photomontages pour analyser le projet depuis l'ensemble des points importants du secteur d'étude. Nous présentons ci-dessous 3 exemples :

Point de vue depuis la RD13a, au Sud du hameau de La Fertière (dans l'aire d'étude rapprochée à 1,4 km)



Point de vue depuis la RD18, aux abords du Prieuré de Notz-l'Abbé (dans l'aire d'étude éloignée à 19,1 km)



L'instruction d'un projet éolien

Un parc éolien, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), doit obtenir une Autorisation Environnementale afin d'être construit. Le dossier de demande d'autorisation est instruit par les services de la préfecture selon plusieurs étapes clefs que nous vous présentons ci-dessous :

Phase et délais

Phase amont

Phase d'examen

4-5 mois annoncés*
+ 3 à 12 mois pour la réponse à la demande de compléments

Phase d'enquête publique

3 mois annoncés

Phase de décision

2 mois annoncés

Étapes de la procédure

Échanges en amont précisant les informations attendues dans le dossier, dont tenue d'un Pôle Eolien avec les services de l'état

Dépôt du dossier sous formats électronique et papier

Examen du dossier :

- Instruction interservices
- Consultations obligatoires des instances et commissions concernées
- Avis de la missions régionales d'autorité environnementale
- Formulation d'une demande de compléments à apporter au dossier

Enquête publique :

- Ouverture de l'enquête publique
- Recueil des avis des collectivités locales et de leurs groupements concernés
- Rapport d'enquête

Consultation facultative

de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Projet de décision

Arrêté d'autorisation ou de refus et publicité

L'enquête publique

Elle est obligatoire et l'étape phare de la procédure applicable à la prise de décision d'autorisation. Elle intervient au bout de la période d'instruction du dossier.

Elle est conduite par un commissaire enquêteur indépendant ou une commission d'enquête désigné(e) par le tribunal administratif. Ce commissaire ou cette commission établit un rapport suite à l'enquête publique, puis émet un avis en tenant compte des diverses contributions et des réponses apportées par le porteur de projet.

Cet avis et ceux émis sur le projet par les différents services de l'Etat permettront au préfet de prendre une décision avisée.

* Ces délais peuvent être arrêtés ou prorogés : possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet.

Source : adapté de MTEs - DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017